

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI) DE PÉROLS

Par arrêté préfectoral n°DDTM34-2020-10-11424 du 13/10/2020, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Pérols.

Par décision n° E20000072/34 en date du 22/09/2020, Monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Madame Danielle BERNARD-CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault (DDTM 34 – Bâtiment Ozone, 181 place Ernest Granier – CS 60 556 – 34064 Montpellier cedex 02 ; téléphone : 04 34 46 62 10) est la personne responsable du projet, auprès de laquelle toute information relative au projet de plan peut être demandée.

L'enquête sera réalisée en mairie de Pérols (Place Carnot, CS 80005, 34 473 PÉROLS CEDEX), siège de l'enquête du lundi 16 novembre 2020 au mercredi 16 décembre 2020 inclus, pour une durée de 31 jours.

Pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner ses observations et propositions relatives au projet de plan sur le registre d'enquête déposé en mairie de Pérols.

Le commissaire enquêteur recevra également les propositions écrites ou orales du public lors de ses **permanences en mairie** :

- le jeudi 19 novembre 2020 de 13h30 à 17h,
- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h à 12h,
- le mercredi 16 décembre 2020 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

Le commissaire enquêteur pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

Les observations sur le dossier pourront également être présentées par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-vern-prnt@herault.gouv.fr, en mentionnant l'objet « Enquête publique du PPRI de Pérols », du 16 novembre 2020 à 8h30 au 16 décembre 2020 à 17h. Ces observations dématérialisées seront publiées sur le site internet ci-dessous.

Toute correspondance relative au projet de plan soumis à l'enquête pourra, par ailleurs, être adressée en mairie de Pérols à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Madame Danielle BERNARD-CASTEL commissaire enquêteur
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de Pérols
Mairie – Place Carnot – CS 80005 - 34 473 PÉROLS CEDEX

L'ensemble des observations écrites mentionnées précédemment relatives au dossier soumis à enquête publique, reçues par courrier, par mail, ou dans le cadre des permanences, sera inséré dans le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête dématérialisé sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault, à l'adresse suivante :

<http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-en-cours-d-elaboration/Plans-de-prevention-des-risques-Inondation-PPRI/Perols>

Le dossier d'enquête publique pourra être communiqué, à ses frais, à toute personne en faisant la demande à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault.

Un accès gratuit au dossier d'enquête dématérialisé sera possible au moyen d'un poste informatique mis à disposition du public dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, soit du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 (hors jours fériés).

Dès leur réception par le responsable du projet, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée en préfecture et en mairie de Pérols, où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ainsi qu'à la DDTM de l'Hérault. Elle sera également publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault dans les mêmes conditions de délai.

A l'issue de la procédure d'enquête, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Pérols pourra être approuvé par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

